



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CCTP - MAÎTRISE D'ŒUVRE GTB

ARTICLE 1.....	3
1.1 Objet du marché.....	3
1.2 Nature des prestations attendues	3
1.3 Cadre général de la mission de maîtrise d'œuvre	3
ARTICLE 2	3
2.1 Présentation synthétique de l'opération	3
2.2 Documents techniques mis à disposition	4
2.3 Prise en compte de l'environnement organisationnel et des acteurs associés.....	4
ARTICLE 3	4
3.1 Périmètre fonctionnel de la mission	4
3.2 Limites de la mission.....	5
3.3 Prestations exclues et prestations complémentaires éventuelles	5
ARTICLE 4	5
4.1 Principes généraux de la mission	5
4.2 Phase DIAG - Appropriation, vérification et consolidation de l'existant	6
4.3 Phase AVP - Avant-Projet.....	6
4.4 Phase PRO - Projet	6
4.5 Assistance à la passation des marchés de travaux (ACT)	7
4.6 Visa des études d'exécution (VISA)	8
4.7 Direction de l'exécution des travaux (DET).....	8
4.8 Assistance aux opérations de réception (AOR).....	8
ARTICLE 5	9
5.1 Principes généraux relatifs aux livrables	9
5.2 Livrables attendus en phase DIAG.....	9
5.3 Livrables attendus en phase AVP	9
5.4 Livrables attendus en phase PRO	10
5.5 Livrables attendus en phase ACT	10

5.6	Livrables attendus en phase DET	11
5.7	Livrables attendus en phase AOR.....	11
ARTICLE 6		11
6.1	Organisation générale et pilotage	11
6.2	Coordination avec la maîtrise d'ouvrage et les acteurs associés	12
6.3	Réunions, échanges et comptes rendus	12
6.4	Modalités d'échanges et de validation	12
ARTICLE 7		12
7.1	Principes généraux	12
7.2	Prise en compte des exigences SI	13
7.3	Prise en compte des exigences de cybersécurité	13
7.4	Coordination avec les services compétents	13
ARTICLE 8		14
8.1	Exigences de qualité et de cohérence des prestations	14
8.2	Prise en compte des délais	14
8.3	Suivi de la mission et information de la maîtrise d'ouvrage	14
8.4	Traçabilité et capitalisation des informations.....	14
ARTICLE 9		15
9.1	Confidentialité	15
9.2	Propriété intellectuelle des études et documents produits.....	15
9.3	Utilisation et réutilisation des données et documents	15
ARTICLE 10		15
10.1	Caractère contractuel du CCTP	15

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la conception, la mise en œuvre et le suivi d'une Gestion Technique du Bâtiment (GTB) pour le bâtiment administratif du Rectorat.

La mission confiée au titulaire vise à accompagner la maîtrise d'ouvrage dans la définition, la préparation, la réalisation et la réception des travaux relatifs à la mise en place d'une GTB, dans le respect des objectifs, du périmètre et des exigences définis dans les pièces du marché.

1.2 Nature des prestations attendues

Le marché porte sur une mission intellectuelle de maîtrise d'œuvre, comprenant les études, analyses, propositions et suivis nécessaires à la réalisation du projet de GTB.

Les prestations attendues incluent notamment :

- Les études de conception et d'analyse de l'existant,
- L'assistance à la définition des solutions techniques et fonctionnelles,
- La préparation des documents nécessaires à la consultation des entreprises de travaux,
- Le suivi de l'exécution des travaux,
- L'assistance à la réception des ouvrages et à la mise en service des installations.

Les prestations sont réalisées pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'une obligation de moyens renforcée.

1.3 Cadre général de la mission de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre est réalisée dans le respect :

- Du programme technique de l'opération,
- Des dispositions du présent CCTP,
- Des pièces administratives et contractuelles du marché.

Le titulaire est tenu de prendre connaissance de l'ensemble des documents constituant le Dossier de Consultation et de s'assurer de la cohérence de ses prestations avec les objectifs et contraintes du projet.

Le présent CCTP ne constitue pas un cahier des charges des travaux. Les prescriptions techniques relatives aux travaux seront établies ultérieurement par la maîtrise d'œuvre, dans le cadre des missions qui lui seront confiées et après validation par la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 - CONTEXTE ET DONNEES DE REFERENCE

2.1 Présentation synthétique de l'opération

L'opération porte sur la mise en œuvre d'une Gestion Technique du Bâtiment (GTB) pour le bâtiment administratif du Rectorat, dans un contexte de modernisation des outils de supervision, de pilotage et de suivi des installations techniques.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Direction Régionale Académique de l'Immobilier (DRI), agissant pour le compte de la Région Académique Bourgogne-Franche-Comté.

Le projet s'inscrit dans une démarche visant à améliorer la lisibilité du fonctionnement du bâtiment, à optimiser son exploitation et à répondre aux exigences réglementaires et organisationnelles applicables.

2.2 Documents techniques mis à disposition

Afin de permettre au titulaire d'appréhender le contexte technique du projet, la maîtrise d'ouvrage met à disposition des candidats des documents techniques à caractère informatif, notamment :

- ANNEXE_A1_Audit_technique_GTB,
- ANNEXE_A2_Liste_de_points_GTB,
- ANNEXE_A3_Note_technique_drasi_GTB,
- ANNEXE_A4_Recommandations_ANSSI_Surete_et_Videoprotection
- ANNEXE_A5_Outil_ANSSI_OASIS_controle_acces_videoprotection

Ces documents constituent des éléments d'aide à la compréhension du site et de son organisation technique. Ils ne dispensent pas le titulaire de réaliser les analyses, investigations et vérifications nécessaires dans le cadre de sa mission.

2.3 Prise en compte de l'environnement organisationnel et des acteurs associés

Dans le cadre du projet, plusieurs acteurs sont susceptibles d'être associés aux différentes phases de la mission, notamment :

- Les services de la maîtrise d'ouvrage technique,
- Les services en charge des systèmes d'information (DRASI),
- Les services exploitants et de maintenance du site.

Le titulaire devra intégrer cet environnement organisationnel dans la conduite de sa mission et assurer une coordination adaptée avec l'ensemble des acteurs concernés, selon les modalités définies dans les pièces contractuelles du marché.

ARTICLE 3 - PERIMETRE DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

3.1 Périmètre fonctionnel de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre porte sur l'ensemble des prestations nécessaires à la conception, à la préparation, à la réalisation et à la réception des travaux relatifs à la mise en œuvre d'une Gestion Technique du Bâtiment (GTB), conformément aux objectifs définis par la maîtrise d'ouvrage.

Le périmètre fonctionnel de la mission comprend notamment :

- L'analyse de l'existant et des données techniques disponibles,
- La définition des besoins fonctionnels et techniques de la GTB,
- La conception des solutions permettant d'atteindre les objectifs du projet,
- La préparation et le suivi des marchés de travaux,
- L'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage jusqu'à la réception des travaux et la fin de la garantie de parfait achèvement.

La mission est conduite dans le respect des contraintes réglementaires, techniques, organisationnelles et d'exploitation du site.

3.2 Limites de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre est strictement limitée aux prestations décrites dans le présent CCTP et dans les pièces contractuelles du marché.

En particulier, la mission ne comprend pas :

- La réalisation des travaux,
- L'exploitation et la maintenance des installations,
- La fourniture des équipements et matériels,
- Les prestations relevant d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage distincte.

Toute prestation non explicitement prévue dans les documents contractuels est réputée exclue du périmètre de la mission.

3.3 Prestations exclues et prestations complémentaires éventuelles

Les prestations suivantes sont exclues du périmètre du présent marché, sauf mention contraire expresse dans les pièces contractuelles :

- Les études ou prestations relevant d'autres lots ou marchés distincts,
- Les interventions sur des périmètres non liés à la GTB,
- Les prestations d'exploitation ou de maintenance postérieures à la réception.

Toute prestation complémentaire éventuellement nécessaire au bon déroulement du projet devra faire l'objet d'une demande spécifique de la maîtrise d'ouvrage et, le cas échéant, d'un encadrement contractuel adapté.

ARTICLE 4 - CONTENU DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

4.1 Principes généraux de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre est organisée en phases successives, permettant une définition progressive, maîtrisée et sécurisée du projet de GTB.

Chaque phase donne lieu à la production de livrables formalisés, soumis à l'analyse et à la validation de la maîtrise d'ouvrage, et servant de base au passage à la phase suivante.

Les prestations attendues sont décrites ci-après de manière non exhaustive. Le titulaire demeure responsable de la cohérence globale de la mission et de l'atteinte des objectifs définis par les pièces du marché.

Dans le cadre de sa mission, le titulaire prend en compte et intègre dans ses études les prescriptions, orientations techniques et préconisations figurant dans la note technique de la DRASI relative à la mise en œuvre de la Gestion Technique du Bâtiment (GTB), jointe en annexe au présent marché.

Ces prescriptions constituent un cadre technique de référence pour la conception du projet et devront être intégrées par la maîtrise d'œuvre à chacune des phases de la mission, notamment aux phases DIAG, AVP et PRO, ainsi que lors de l'élaboration des pièces techniques du Dossier de Consultation des Entreprises.

Toute proposition s'écartant de ces prescriptions devra être explicitement justifiée et soumise à validation préalable de la maîtrise d'ouvrage.

La maîtrise d'œuvre engage sa responsabilité sur la conformité des pièces produites aux prescriptions techniques figurant dans l'ANNEXE_A3_Note_technique_drasi_GTB.

Toute omission ou non-prise en compte des exigences de cette note dans les pièces techniques du DCE constituera un manquement contractuel.

4.2 Phase DIAG - Appropriation, vérification et consolidation de l'existant

La phase DIAG a pour objet de permettre à la maîtrise d'œuvre de s'approprier le contexte technique du site et de sécuriser les données existantes servant de base à la conception du projet de GTB.

Cette phase s'appuie sur les documents d'audit et d'analyse existants mis à disposition dans le Dossier de Consultation, notamment l'audit GTB et les documents techniques annexés. Elle ne constitue pas un audit complet à reprendre, mais une phase d'appropriation, de vérification et de consolidation des éléments disponibles.

Les prestations attendues portent notamment sur :

- L'analyse des documents techniques existants transmis dans le DCE,
- La vérification de la cohérence des données disponibles au regard de l'état réel des installations,
- L'identification des éventuelles limites, incohérences ou points de vigilance,
- La proposition, le cas échéant, de compléments ciblés strictement nécessaires à la poursuite des études.
- Vérification physique des installations critiques
- Validation de la cartographie réseau existante
- Identification des risques cyber OT
- Validation des points d'interconnexion SI

Cette phase doit permettre de fiabiliser le socle technique du projet et d'engager la responsabilité de la maîtrise d'œuvre sur les choix ultérieurs, sans remise en cause systématique des études préalables réalisées pour le compte de la maîtrise d'ouvrage.

4.3 Phase AVP - Avant-Projet

La phase AVP a pour objet de définir et de comparer des scénarios de conception de la GTB, en cohérence avec les objectifs du programme.

Les prestations attendues incluent notamment :

- La définition des principes fonctionnels de la future GTB,
- L'élaboration de scénarios argumentés et hiérarchisés,
- L'analyse des impacts techniques, organisationnels et financiers,
- L'assistance à la décision de la maîtrise d'ouvrage.

Les hypothèses retenues à l'issue de la phase AVP servent de base à la phase suivante.

4.4 Phase PRO - Projet

La phase PRO a pour objet de traduire les orientations retenues en phase AVP en un projet suffisamment défini pour permettre la consultation des entreprises de travaux.

Les prestations attendues portent notamment sur :

- La définition détaillée des fonctionnalités et des performances attendues,
- L'élaboration des pièces techniques et financières nécessaires à la consultation des entreprises,
- La cohérence technique et fonctionnelle de l'ensemble du projet,
- La mise à jour des estimations financières,

- CCTP travaux intégrant strictement les exigences DRASI,
- Matrice des flux détaillés,
- Exigences cybersécurité traduites en clauses travaux,
- Exigences d'authentification forte,
- Exigences de pérennité matériel,
- Exigences de recette (câblage, sécurité, supervision).

Exemple :

Les pièces techniques produites devront intégrer l'ensemble des exigences relatives :

- À l'architecture réseau,
- À la segmentation,
- À la cybersécurité,
- À la gestion des accès,
- À la pérennité des équipements,
- Aux modalités d'intervention des prestataires, telles que définies dans l'ANNEXE_A3.

Les documents produits en phase PRO sont soumis à validation de la maîtrise d'ouvrage.

4.5 Assistance à la passation des marchés de travaux (ACT)

Dans le cadre de la phase ACT, la maîtrise d'œuvre assiste la maîtrise d'ouvrage pour la consultation et la sélection des entreprises de travaux.

Les prestations attendues incluent notamment :

- L'assistance à la finalisation et à l'ajustement du dossier de consultation des entreprises préalablement à sa publication,
- L'assistance à l'analyse des candidatures reçues, le cas échéant,
- La participation à la gestion de la phase de consultation des entreprises, notamment la préparation des éléments de réponse aux questions posées par les candidats,
- L'analyse technique et financière des offres reçues,
- L'établissement de tableaux comparatifs et d'une analyse argumentée des offres,
- La préparation des demandes de précisions, de régularisation ou de mise au point à adresser aux candidats,
- La participation aux éventuelles phases d'échanges ou de négociation dans les conditions définies par la procédure de consultation,
- L'analyse des éventuelles offres irrégulières, inacceptables ou anormalement basses et la formulation d'un avis technique à destination de la maîtrise d'ouvrage,
- L'assistance à la préparation du rapport d'analyse des offres et à la proposition de choix des titulaires des marchés de travaux,
- Contrôle des offres anormalement basses,
- Vérification conformité cyber,
- Vérification compatibilité DRASI,
- Vérification EOL matériel.

La maîtrise d'œuvre intervient en assistance de la maîtrise d'ouvrage. Le choix des titulaires des marchés de travaux relève exclusivement de la décision de la maîtrise d'ouvrage.

La maîtrise d'œuvre devra analyser la conformité des solutions proposées au regard des exigences de cybersécurité et de pérennité des équipements.

Toute offre ne respectant pas ces exigences devra être explicitement signalée à la maîtrise d'ouvrage.

4.6 Visa des études d'exécution (VISA)

La phase VISA a pour objet de permettre à la maîtrise d'œuvre de vérifier la conformité des documents d'exécution établis par les entreprises titulaires des marchés de travaux au regard du projet validé et des prescriptions techniques du marché.

Les prestations attendues portent notamment sur :

- L'examen des documents d'exécution produits par les entreprises,
- La vérification de la conformité de ces documents avec les études de conception validées,
- L'émission d'avis sur les plans, notes techniques et documents d'exécution transmis,
- L'identification des éventuelles incohérences ou non-conformités et la formulation des observations nécessaires,
- La validation ou le visa des documents d'exécution dans les conditions définies par les pièces contractuelles.

La mission VISA ne se substitue pas à la responsabilité des entreprises dans la conception détaillée et l'exécution de leurs ouvrages.

4.7 Direction de l'exécution des travaux (DET)

La phase DET a pour objet d'assurer le suivi de l'exécution des travaux dans le respect du projet validé, des délais et des contraintes du site.

Les prestations attendues portent notamment sur :

- Le suivi technique et qualitatif des travaux,
- La coordination des intervenants,
- Le contrôle de la conformité des prestations réalisées,
- Le suivi des essais, réglages et mises au point,
- Validation recette réseau,
- Validation matrice flux réelle,
- Vérification MFA opérationnelle,
- Vérification journalisation active,
- Contrôle conformité TLS.

La maîtrise d'œuvre veille à la bonne information de la maîtrise d'ouvrage tout au long de cette phase.

4.8 Assistance aux opérations de réception (AOR)

La phase AOR a pour objet d'accompagner la maîtrise d'ouvrage jusqu'à la réception des travaux et la mise en service des installations.

Les prestations attendues incluent notamment :

- L'assistance aux opérations de réception,

- L'établissement et le suivi des réserves,
- L'accompagnement à la mise en service et à la prise en main des installations,
- Le suivi des actions correctives éventuelles.

La mission s'achève à l'issue de la garantie de parfait achèvement, dans les conditions prévues par les pièces contractuelles.

ARTICLE 5 - LIVRABLES ATTENDUS

5.1 Principes généraux relatifs aux livrables

Les livrables produits par la maîtrise d'œuvre constituent des éléments essentiels du pilotage, de la validation, de la traçabilité et de la compréhension du projet.

Ils doivent permettre à la maîtrise d'ouvrage :

- De disposer d'une vision claire et argumentée des choix proposés,
- D'effectuer les arbitrages nécessaires à chaque phase,
- De sécuriser la préparation et l'exécution des marchés de travaux.

Les livrables sont adaptés au contexte du projet et à l'avancement des études. Ils sont structurés de manière à faciliter la compréhension des analyses et des propositions formulées par la maîtrise d'œuvre.

5.2 Livrables attendus en phase DIAG

Au terme de la phase DIAG, la maîtrise d'œuvre devra produire des livrables permettant de fiabiliser le socle technique du projet.

Les livrables attendus incluent notamment :

- Une note de synthèse d'appropriation de l'existant,
- Une analyse critique des documents techniques transmis dans le DCE,
- L'identification des éventuels points de vigilance, limites ou incohérences,
- La liste des compléments d'investigation jugés nécessaires, le cas échéant.

Ces livrables servent de base à la poursuite des études et à l'engagement de la responsabilité de la maîtrise d'œuvre.

5.3 Livrables attendus en phase AVP

Au terme de la phase AVP, la maîtrise d'œuvre devra produire des livrables permettant à la maîtrise d'ouvrage d'effectuer les choix structurants du projet.

Les livrables attendus incluent notamment :

- Une présentation des principes fonctionnels de la future GTB,
- Des scénarios comparés et argumentés,
- Une analyse des impacts techniques, organisationnels et financiers,
- Une estimation financière prévisionnelle du projet,
- Une note d'aide à la décision.

Les livrables AVP sont soumis à validation de la maîtrise d'ouvrage avant le passage en phase PRO.

5.4 Livrables attendus en phase PRO

La phase PRO donne lieu à la production des documents techniques nécessaires à la consultation des entreprises de travaux.

Les livrables attendus incluent notamment :

- Les pièces techniques du dossier de consultation des entreprises de travaux,
- Les pièces financières techniques nécessaires à la consultation, notamment la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ou tout document équivalent permettant l'analyse des offres,
- Les documents décrivant les fonctionnalités et performances attendues du système GTB,
- Le calendrier prévisionnel des travaux ou les éléments nécessaires à son élaboration,
- La mise à jour de l'estimation financière prévisionnelle du projet,
- Les documents de cohérence et de synthèse du projet.

Ces livrables doivent être suffisamment définis pour permettre une consultation claire, complète et exploitable des entreprises.

Ils doivent notamment garantir la cohérence des pièces du dossier de consultation, la clarté des prescriptions techniques et financières, l'actualisation des références réglementaires et normatives citées, ainsi que la compatibilité des documents produits avec les règles applicables en matière de commande publique.

Dans le cadre de la présente opération, la maîtrise d'œuvre est chargée de la rédaction des pièces techniques et financières nécessaires à la consultation des entreprises de travaux.

Les pièces administratives du dossier de consultation des entreprises, notamment l'acte d'engagement (AE), le règlement de la consultation (RC) et le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), sont établies par la maîtrise d'ouvrage.

Les pièces techniques produites par la maîtrise d'œuvre doivent être structurées de manière à permettre leur intégration cohérente dans le dossier de consultation des entreprises élaboré par la maîtrise d'ouvrage.

5.5 Livrables attendus en phase ACT

Dans le cadre de la phase ACT, la maîtrise d'œuvre devra produire les livrables suivants :

- L'assistance à l'analyse administrative des offres reçues,
- L'analyse technique et financière détaillée des offres,
- Des tableaux comparatifs argumentés permettant une lecture synthétique des propositions des candidats,
- La préparation des demandes de précisions, de régularisation ou de compléments à adresser aux candidats, notamment dans le cadre d'échanges, de négociations ou de mises au point des offres,
- Une note d'assistance au choix des entreprises, présentant une analyse argumentée des offres au regard des critères de sélection définis dans les documents de consultation.

Ces livrables doivent permettre à la maîtrise d'ouvrage de prendre sa décision en toute connaissance de cause.

La maîtrise d'œuvre veille notamment :

- Au contrôle préalable de la conformité technique des offres au regard des prescriptions du dossier de consultation,
- À la réalisation d'une analyse complète, exhaustive et qualitative des offres reçues,
- À la cohérence des appréciations et des notes proposées au regard des critères d'analyse,
- Au respect des règles applicables en matière de commande publique,
- À la traçabilité et à la justification des analyses réalisées.

5.6 Livrables attendus en phase DET

En phase DET, la maîtrise d'œuvre devra assurer la production des documents nécessaires au suivi de l'exécution des travaux.

Les livrables attendus incluent notamment :

- Des comptes rendus de réunions de chantier,
- Des avis techniques sur les documents d'exécution,
- Le suivi des essais, réglages et mises au point,
- Des notes de suivi et d'alerte en cas de difficulté.

5.7 Livrables attendus en phase AOR

Au titre de la phase AOR, la maîtrise d'œuvre devra produire les livrables suivants :

- Les documents relatifs aux opérations de réception,
- Les procès-verbaux et listes de réserves,
- Le suivi de la levée des réserves,
- Les documents d'accompagnement à la mise en service et à la prise en main des installations.

Cette assistance inclut le suivi des actions relevant de la garantie de parfait achèvement, sans que la maîtrise d'œuvre ne se substitue aux obligations des entreprises titulaires des marchés de travaux.

ARTICLE 6 - ORGANISATION DE LA MISSION

6.1 Organisation générale et pilotage

La mission de maîtrise d'œuvre est conduite sous l'autorité de la maîtrise d'ouvrage, assurée par la Direction Régionale Académique de l'Immobilier (DRI), agissant pour le compte de la Région Académique Bourgogne-Franche-Comté.

Le titulaire organise et conduit sa mission de manière structurée, en assurant :

- La planification des prestations par phase,
- Le respect des délais contractuels,
- La cohérence globale des études et des livrables,
- L'information régulière de la maîtrise d'ouvrage sur l'avancement du projet.

Le titulaire est responsable de la bonne coordination de ses propres prestations et de la qualité des documents produits.

6.2 Coordination avec la maîtrise d'ouvrage et les acteurs associés

Le titulaire assure une coordination étroite avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet.

Cette coordination vise à garantir :

- La cohérence des choix techniques et fonctionnels,
- La prise en compte des contraintes organisationnelles et d'exploitation,
- L'intégration maîtrisée de la GTB dans l'environnement du site.

Dans ce cadre, le titulaire est amené à échanger notamment avec :

- Les services de la maîtrise d'ouvrage technique,
- Les services en charge des systèmes d'information (DRASI),
- Les services exploitants et de maintenance du site,
- Le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS),
- Le contrôleur technique, le cas échéant.

La maîtrise d'œuvre devra intégrer les observations formulées par ces intervenants dans la conduite des études et dans la préparation des travaux, dans le respect du cadre contractuel défini par la maîtrise d'ouvrage.

6.3 Réunions, échanges et comptes rendus

Le titulaire participe aux réunions nécessaires au bon déroulement de la mission, organisées par la maîtrise d'ouvrage ou proposées par la maîtrise d'œuvre selon les besoins du projet.

Les réunions ont notamment pour objet :

- Le suivi de l'avancement des études et des travaux,
- La validation des orientations et des livrables,
- L'anticipation et le traitement des éventuelles difficultés.

Le titulaire établit des comptes rendus clairs et synthétiques des réunions auxquelles il participe. Ces comptes rendus sont transmis à la maîtrise d'ouvrage dans les délais définis contractuellement.

6.4 Modalités d'échanges et de validation

Les échanges entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont réalisés selon des modalités définies et validées en début de mission.

Les livrables produits par la maîtrise d'œuvre sont soumis à validation de la maîtrise d'ouvrage avant toute poursuite des phases suivantes.

Le titulaire intègre les observations formulées par la maîtrise d'ouvrage et, le cas échéant, par les acteurs associés, dans le respect du cadre contractuel.

ARTICLE 7 - EXIGENCES RELATIVES AUX SYSTEMES D'INFORMATION ET A LA CYBERSECURITE

7.1 Principes généraux

La mission de maîtrise d'œuvre intègre la prise en compte des enjeux liés aux systèmes d'information et à la cybersécurité, compte tenu de l'intégration de la GTB dans l'environnement numérique du site.

Le titulaire veille à ce que les études et propositions formulées respectent les règles, politiques et contraintes applicables au sein de la maîtrise d'ouvrage, sans préjuger des solutions techniques retenues.

Les études et propositions de la maîtrise d'œuvre devront être compatibles avec l'architecture cible définie par la DRASI, décrite dans la note technique relative à l'architecture réseau de la GTB jointe en annexe au présent marché. (ANNEXE_A3_Note_technique_drasi_GTB)

7.2 Prise en compte des exigences SI

Le titulaire intègre, dès les phases d'études, les exigences relatives aux systèmes d'information applicables au site.

A ce titre, les prestations attendues visent notamment à :

- Identifier les interfaces entre la GTB et les systèmes d'information existants,
- Prendre en compte les contraintes d'architecture et de fonctionnement de l'environnement SI,
- Limiter les échanges et interconnexions aux stricts besoins du projet,
- Proposer des principes d'intégration compatibles avec les règles en vigueur.
- Obligation de matrice flux
- Obligation validation DRASI avant mise en service
- Obligation documentation versions firmware
- Obligation suppression services non sécurisés
- Obligation test intrusion fonctionnel si requis

Les orientations retenues sont soumises à validation de la maîtrise d'ouvrage et des services compétents.

7.3 Prise en compte des exigences de cybersécurité

Le titulaire intègre les principes de cybersécurité applicables aux systèmes techniques connectés, dans une logique de prévention et de maîtrise des risques.

Les prestations attendues portent notamment sur :

- L'identification des enjeux de sécurité liés à la GTB,
- La prise en compte des exigences de protection des accès et des données,
- La limitation des risques d'intrusion, d'altération ou d'indisponibilité des systèmes,
- La définition de principes de fonctionnement compatibles avec un niveau de sécurité adapté au site.

Les modalités techniques de mise en œuvre relèvent des phases d'études et font l'objet d'arbitrages de la maîtrise d'ouvrage.

7.4 Coordination avec les services compétents

Le titulaire assure une coordination étroite avec les services en charge des systèmes d'information et de la cybersécurité, notamment la DRASI.

Cette coordination vise à garantir :

- La cohérence des choix retenus,
- La conformité aux règles et politiques applicables,
- La validation progressive des orientations relatives à l'intégration et à la sécurisation de la GTB.

Les échanges et validations s'inscrivent dans le cadre défini par les pièces administratives du marché.

ARTICLE 8 - EXIGENCES RELATIVES A LA QUALITE, AUX DELAIS ET AU SUIVI

8.1 Exigences de qualité et de cohérence des prestations

Le titulaire est tenu d'assurer un niveau de qualité élevé et constant dans la réalisation de l'ensemble de ses prestations, tant sur le fond que sur la forme des documents produits.

Les exigences de qualité portent notamment sur :

- La cohérence technique et fonctionnelle des études menées,
- La clarté, la lisibilité et la structuration des livrables,
- La justification argumentée des choix proposés,
- La prise en compte des objectifs, contraintes et enjeux définis par la maîtrise d'ouvrage.

Le titulaire veille à la cohérence globale du projet, depuis les phases d'études jusqu'à la réception des travaux.

La maîtrise d'œuvre est tenue d'une obligation de conseil renforcée en matière d'architecture OT, d'intégration SI et de cybersécurité.

Elle devra alerter formellement la maîtrise d'ouvrage sur tout choix technique susceptible de générer un risque de non-conformité ou de vulnérabilité.

8.2 Prise en compte des délais

Le titulaire conduit sa mission dans le respect des délais définis dans les pièces administratives du marché.

Il organise ses prestations de manière à :

- Respecter les délais de remise des livrables par phase,
- Anticiper les contraintes calendaires du projet,
- Alerter la maîtrise d'ouvrage en cas de risque identifié sur les délais.

Toute difficulté susceptible d'affecter le respect des délais doit être signalée sans délai à la maîtrise d'ouvrage, accompagnée de propositions correctives.

Les délais contractuels applicables à la mission sont précisés dans les pièces administratives du marché, notamment dans le CCAP.

8.3 Suivi de la mission et information de la maîtrise d'ouvrage

Le titulaire assure un suivi régulier et structuré de sa mission et informe la maîtrise d'ouvrage de l'avancement des prestations.

Le suivi vise notamment à :

- Donner une visibilité sur l'état d'avancement des études et des travaux,
- Identifier les points de vigilance et les risques éventuels,
- Faciliter les prises de décision de la maîtrise d'ouvrage.

Les modalités de suivi et de reporting sont précisées dans les pièces administratives du marché.

8.4 Traçabilité et capitalisation des informations

Le titulaire assure la traçabilité des décisions, des validations et des échanges intervenus au cours de la mission.

Les documents produits et validés constituent des éléments de référence pour la suite du projet et pour l'exploitation future de la GTB.

Le titulaire veille à la conservation et à la transmission des informations utiles, dans le respect des règles applicables.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 Confidentialité

Le titulaire est tenu à une obligation de confidentialité concernant l'ensemble des informations, données, documents et connaissances portés à sa connaissance dans le cadre de l'exécution de la mission.

Cette obligation s'applique notamment :

- Aux informations techniques, organisationnelles et financières relatives au projet,
- Aux données issues des systèmes du site,
- Aux échanges intervenus avec la maîtrise d'ouvrage et les acteurs associés.

Les conditions et limites de cette obligation de confidentialité sont précisées dans les pièces administratives du marché.

9.2 Propriété intellectuelle des études et documents produits

Les études, analyses, documents et livrables réalisés par le titulaire dans le cadre de la mission constituent des œuvres de l'esprit au sens de la réglementation applicable.

Sauf dispositions contraires prévues dans les pièces administratives du marché, la maîtrise d'ouvrage dispose des droits d'utilisation nécessaires à l'exploitation des documents produits pour les besoins du projet, de son exploitation et de ses évolutions futures.

Le titulaire conserve la responsabilité intellectuelle de ses productions, dans le respect des droits concédés à la maîtrise d'ouvrage.

9.3 Utilisation et réutilisation des données et documents

Les données, documents et livrables produits dans le cadre de la mission sont destinés exclusivement aux besoins du projet, sauf accord exprès de la maîtrise d'ouvrage.

Toute réutilisation, diffusion ou communication à des tiers, en dehors du cadre strict de la mission, est soumise à l'accord préalable de la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions définies par les pièces contractuelles.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINALES

10.1 Caractère contractuel du CCTP

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les conditions techniques d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre.

Il complète les autres pièces constitutives du marché.

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions techniques définies dans le présent document.